

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1094

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
À l'alinéa 6, après le mot :

« consiste »,

insérer les mots :

« , en ultime recours uniquement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.